

# Règlement du jeu-concours

## « Ta Mobilité en 2050 »

**Du 25 avril au 10 mai 2023**

### **I. ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société Keolis Besançon Mobilités au capital de 931 000 Euros domiciliée « 5 rue Branly – 25000 BESANCON », acteur du réseau Ginko, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat ci-après dénommé « Jeu Concours | Les mots de Plume (événements estivaux à la Citadelle) » du 25 avril 2023 au 10 mai 2023 (ci-après le « Jeu »)

### **II. ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

Ce jeu gratuit est ouvert à tous. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Keolis Besançon Mobilités et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

### **III. ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

**Chaque participant doit réaliser un dessin, un collage, un texte, un poème sur feuille, avec le matériel qu'il souhaite sur le thème de la mobilité en 2050.**

#### **Pour participer :**

Les participants doivent imaginer comment ils se déplaceront en 2050.

#### **Pour valider sa participation, chaque participant doit :**

**Déposer ou envoyer avant le 10 mai par courrier sa réalisation à l'agence Ginko Mobilités, Place de la révolution, 29 rue des Boucheries 25000 Besançon et fournir, en complément de la réalisation : son nom, son prénom, son âge, un numéro de téléphone ou une adresse mail.**

Seules les participations fondées, sérieuses et évoquant le thème de la mobilité en 2050 seront prises en compte.

Les frais d'affranchissement de cette participation seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France pour un courrier de 100 g maximum à ceux des Participants qui en feront la demande écrite conjointe afin de préserver la gratuité de l'exercice de ce droit.

#### **Gain**

30 participants seront tirés au sort pour remporter 1 entrée gratuite à la Citadelle et un PASS 10 Voyages. Les gagnants recevront par voie postale leur gain sous un délai de 15 jours à partir du 10 mai 2023.

Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du Jeu par Keolis Besançon Mobilités sans que Keolis Besançon Mobilités n'ait à en justifier. Plus généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du Jeu entraînera une disqualification du participant. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation. Le participant s'engage à participer au Jeu de bonne foi et de manière loyale. 3

#### **IV. ARTICLE 4 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

##### **Responsable du traitement des données personnelles**

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont obligatoires. La Société Organisatrice est responsable de leur traitement.

##### **Finalité du traitement des données personnelles**

Ces données personnelles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des Participants au Jeu, à la détermination des gagnants et/ou à l'attribution puis à l'acheminement des lots composant la dotation. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. La Société Organisatrice pourra, le cas échéant, traiter les données de trafic et de connexion aux Sites et conserver notamment l'identifiant (adresse IP) du terminal informatique utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation des Sites, d'assurer la sécurité des Sites et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le site [www.ginko.voyage](http://www.ginko.voyage) ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers. Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

##### **Destinataire(s) des données personnelles collectées**

La Société Organisatrice est destinataire des données collectées lors du Jeu.

##### **Durée de conservation des données personnelles collectées**

Les données collectées lors du Jeu pourront être utilisées par la Société Organisatrice sous réserve du consentement préalable, informé, actif et explicite des Participants, afin de mieux les servir et de les informer de ses nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser dans la limite de durée fixée par la loi. En l'absence d'un consentement préalable, informé, actif et explicite des Participants leurs

#### **V. ARTICLE 5 : REGLEMENT DU JEU**

Le présent règlement est établi par Keolis Besançon Mobilités.

Il est accessible sur [www.ginko.voyage](http://www.ginko.voyage). Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de Keolis Besançon Mobilités. Keolis Besançon Mobilités se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

#### **VI. ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les réalisations ne seront pas retournées aux participants, elles seront exposées sur le stand Ginko à l'occasion du Festival du Climat de Pirey le 13 mai 2023 et pourront paraître sur le site et les réseaux sociaux Ginko et Keolis Besançon Mobilités ou tout autre support de communication Ginko et Keolis Besançon Mobilités. En participant au jeu, chaque participant autorise donc l'utilisation de sa réalisation, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur de la réalisation et autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de communication.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement y compris, sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, données personnelles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu ainsi que pendant une durée d' 1 (un) mois au-delà de la fin du Jeu, afin de pouvoir répondre à toutes contestations éventuelles. Les coordonnées des gagnants seront conservées pendant une durée maximum de 3 (trois) mois afin de pouvoir procéder à l'acheminement des lots. A l'expiration de ces délais, le responsable du traitement s'engage à supprimer toutes les données collectées pour lesquelles l'autorisation de conservation n'a pas été obtenue. Celles-ci ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales ni d'usage marketing. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

### **Droits des titulaires des données personnelles collectées**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent Jeu sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et ses modifications ultérieures ainsi qu'au règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD / GDPR) entré en application le 25 mai 2018. Tous les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant auprès de la Société Organisatrice de ce Jeu en écrivant à l'attention du Délégué à la protection des données personnelles à l'adresse mail suivante : [kbm.dpo@keolis.com](mailto:kbm.dpo@keolis.com).

ou par voie postale à :

Keolis Besançon Mobilités – Centre de Maintenance du Tramway à l'attention du délégué à la protection des données personnelles 1 rue Pierre Laroque 25000 BESANCON

Les frais d'affranchissement de cette demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France pour un courrier de 20 g maximum à ceux des Participants qui en feront la demande écrite conjointe afin de préserver la gratuité de l'exercice de ce droit. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 € TTC par feuillet.

## **VII. ARTICLE 7 : LITIGE & RECLAMATION**

Le présent règlement est régi par la loi française. Keolis Besançon Mobilités se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Toute réclamation doit être adressée au plus tard 30 jours après la fin du jeu-concours à Keolis Besançon Mobilités. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Keolis Besançon Mobilités ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.